

RAPPEL ASSURANCE HABITATION : un locataire doit obligatoirement s'assurer contre les risques locatifs.
Le locataire doit fournir une attestation d'assurance à la signature et chaque année

CONTRAT DE BAIL GARAGE / BOX / PARKING

I. DÉSIGNATION DES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- Nom et prénom, ou dénomination du bailleur : **DUBIGNY Thomas**
- Domicile ou siège social du bailleur : **42 Chaussée Bruneau 02700 CONDREN**
- Qualité du bailleur :

Personne physique Personne morale

Le cas échéant, préciser si la personne morale est une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus.

Oui Non

- Adresse email du bailleur (facultatif) :

désigné (s) ci-après « le bailleur »

Le cas échéant, représenté par le mandataire :

- Nom ou raison sociale du mandataire :
- Adresse du mandataire : **31 rue Pierre Mendes France 02700 TERGNIER**
- Activité exercée par le mandataire :
- Le cas échéant, numéro et lieu de délivrance de la carte professionnelle :
- Nom et adresse du garant :
- Nom et prénom du locataire : **M. LAPLACE Raphael**
- Si second locataire nom et prénom du second locataire :
- Adresse email du locataire (facultatif) : **I.ferlin08@gmail.com**
- Adresse email du second locataire (facultatif) :

désigné (s) ci-après « le locataire »

Il a été convenu ce qui suit :

II. OBJET DU CONTRAT

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale. En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat et les articles 1708 et suivants du Code civil relatifs au louage de choses. Les locaux objets du présent contrat sont loués à titre de garage, box ou parking.

- Adresse du local : **14 rue de grasse 02700 TERGNIER**
- Type de local / emplacement :

Garage Box Parking

RAPPEL ASSURANCE HABITATION : un locataire doit obligatoirement s'assurer contre les risques locatifs.
Le locataire doit fournir une attestation d'assurance à la signature et chaque année

- Surface totale (en m²) : **6 m²**.
- Niveau et numéro ou lettre de l'emplacement : **Garage 5**
- Nombre de pièces / places : **1**
- Moyen d'accès (clés/code/badge/autre) : **par clé remise le jour de la signature**
- Descriptif du local et équipements mis à disposition **Garage vide**

III. DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :

A. **Prise d'effet du contrat :**

- Date de prise d'effet du contrat : **01 /10 /2025**

B. **Durée du contrat :**

1 ANS

Le contrat est renouvelé par tacite reconduction à l'échéance prévue. Chaque partie peut signifier sa volonté de résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment en respectant un préavis de **1 mois**.

IV. CONDITIONS FINANCIÈRES

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

A. **Loyer :**

1. Montant du loyer mensuel de **50€**

Le loyer est payé d'avance, mensuellement et dû avant le **5** de chaque mois.

2. Révision du loyer :

Régularisation annuelle

Pas de régularisation

Le cas échéant, modalités de révision en fonction du dernier indice du Coût de la Construction (ICC) :

Date de révision du loyer annuel : **date d'anniversaire de l'entrée du locataire**

B. **Charges récupérables :**

Montant des charges **0€**

Provisions sur charges avec régularisation annuelle

Paiement périodique des charges sans provision

Forfait de charges

Si les parties conviennent d'un forfait de charges, ce forfait sera révisé chaque année dans les mêmes conditions que le loyer principal.

V. GARANTIES

Le locataire verse au bailleur lors de la signature du contrat un dépôt de garantie égal à **0 mois** de loyer, soit **0 €**

RAPPEL ASSURANCE HABITATION : un locataire doit obligatoirement s'assurer contre les risques locatifs.
Le locataire doit fournir une attestation d'assurance à la signature et chaque année

Le dépôt de garantie sera rendu au locataire dans un délai maximum d'un mois après son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les loyers restant à payer, les dommages ou dégradations du local, et les pertes de clés ou objets nécessaires à l'accès au local.

VI. ASSURANCES

L'accès au local et le stationnement du véhicule du locataire sont de la responsabilité du locataire. Ce dernier est tenu de répondre des risques locatifs. A ce titre, il doit apporter la preuve de l'assurance du local au bailleur, sauf si le local est déjà assuré par le bailleur.

VII. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire s'engage à entretenir le local et à le rendre en parfait état de propreté. Aucun aménagement ne peut être fait sans l'accord écrit du bailleur.

Le locataire ne peut s'opposer à la visite du local si le bailleur ou son mandataire en effectuent la demande.

Le local est loué à des fins de stationnement. Il ne peut être utilisé comme local professionnel, commercial ou artisanal. Il ne peut être sous-loué sans accord écrit préalable du bailleur.

Tous les dommages dus au non-respect du présent contrat ou à une utilisation non conforme des lieux seront imputés au locataire.

VIII. CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Le présent contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de défaut de paiement du loyer, des provisions de charge, ou de la régularisation annuelle de charge
- en cas de défaut de versement du dépôt de garantie
- en cas de défaut d'assurance par le locataire (sauf si le bailleur a souscrit une assurance pour le locataire)
- en cas d'utilisation non conforme du local

IX. CLAUSE DE SOLIDARITÉ

Pour l'exécution de toutes les obligations du présent contrat en cas de pluralité de locataires, il y aura solidarité et indivisibilité entre eux.

X. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent bail, le bailleur élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes. En cas de déménagement, il s'engage à communiquer au locataire sa nouvelle adresse dans les meilleurs délais.

XI. AUTRES CONDITIONS PARTICULIÈRES

XII.

Interdiction de stocker des produits inflammables.

Pas d'activité professionnelle ou commerciale.

Obligation de prévenir en cas de sinistre ou dommage.

RAPPEL ASSURANCE HABITATION : un locataire doit obligatoirement s'assurer contre les risques locatifs.
Le locataire doit fournir une attestation d'assurance à la signature et chaque année

Le 17/09/2025 à CONDREN

Signature du bailleur (ou de son mandataire, le cas échéant)

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Signature du locataire

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :